COMMISSION REGIONALE
DU STATUT DE L'ARBITRAGE
PROCES-VERBAL N° 08

LUNDI 02 NOVEMBRE 2026

Réunion télématique

Présents : MM. Stéphane CERDAN, Président, Dominique DE LA COTTE, Secrétaire, Anthony Billard, Laurent GOMIS, LECHEVALLIER Rémi, Lilian LEROUX, Mme Morgane ONFROY, membres.

Excusés :

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain de leur première notification, sous l'une des formes prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

CONSEQUENCE D'UNE ANNEE SABBATIQUE ACCORDEE A UN ARBITRE

Un arbitre peut se voir octroyer une année sabbatique, après accord de la C.R.A. ou de la C.D.A., en souscrivant, ou non, une licence arbitre auprès de son club.

A l'issue de cette année sabbatique, il doit :

- soit souscrire sa licence arbitre auprès de son club, avant le 31 août,
- soit souscrire une licence arbitre auprès d'un autre club, avant le 31 janvier,
- soit demander à changer de statut (indépendant), avant le 31 août.

Dans les trois cas, l'arbitre est réintégré au niveau d'arbitrage atteint au moment de sa prise d'année sabbatique.

STATUT DE L'ARBITRAGE – PROCEDURE D'INSCRIPTION

Pour tout candidat à la formation initiale d'arbitrage (F.I.A.) réalisée par l'intermédiaire d'un club, **« le siège de ce club doit être situé à moins de 50 km du domicile du candidat. ».**

1 – DOSSIERS EXAMINES

ARBITRES DE DISTRICT

District de l'Eure de Football

IVANOV Nikola, licence 2546534712 – DISTRICT JAD 1.
Licencié au F.C. GARENNES BUEIL LA COUTURE BREUILPONT**,** saison 2022/2023.
Aucune licence arbitre enregistrée sur les saisons 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026.
Demande de renouvellement dans le club, le 23 octobre 2026.

Vu les dispositions de l'article 26 du Statut Régional de l'Arbitrage ;

la Commission accorde le renouvellement pour le F.C. GARENNES BUEIL LA COUTURE, club qu'il couvre dès la saison 2026/2027.

District de la Seine-Maritime de Football

DOUADI Ahmed Amine, licence 2548576120 – DISTRICT JAD 2.
Licencié à ST JULIEN F.C. KURDE PETIT QUEVILLY**,** club formateur, saison 2024/2025.
Aucune licence arbitre enregistrée sur la saison 2025/2026.
Demande de renouvellement dans le club, le 29 octobre 2026.

Vu les dispositions de l'article 26 du Statut Régional de l'Arbitrage ;

la Commission accorde le renouvellement pour ST JULIEN F.C. KURDE PETIT QUEVILLY, club qu'il couvre dès la saison 2026/2027.

Le Président,



Stéphane CERDAN

Le Secrétaire,



Dominique DE LA COTTE